

Dispositifs d'aide aux TPE, PME et ETI face à la hausse des coûts de l'énergie en 2024

Je suis une TPE
(< 10 salariés et CA/Bilan < 2M€)

Puissance
compteur
≤ 36 kVA

Puissance
compteur
> 36 kVA

Tarif
réglementé
(TRVe)

Offre de
marché

Prix garanti

(230€/MWh HT hors TURPE ou 280€/MWh HT) en moyenne annuelle
pour les contrats souscrits ou renouvelés avant le 30 juin 2023

Je suis une PME

(< 250 salariés et CA < 50M€ / Bilan < 43M€)

et je ne suis pas filiale d'un groupe non
assimilable à une PME

Amortisseur électricité

Prise en charge de la différence entre le prix par MWh HT hors
TURPE et 250€ sur 75 % des volumes, pour les contrats
souscrits ou renouvelés avant le 30 juin 2023

Je suis une ETI

(Entreprise qui fait partie d'un groupe qui (i) a entre 250 et 4 999 salariés et soit un
CA n'excédant pas 1,5Md€ soit un total de bilan n'excédant pas 2Md€ ou (ii) a
moins de 250 salariés, mais plus de 50M€ de CA et plus de 43M€ de total de bilan)

Et je ne suis pas une TPE

(une TPE appartenant à un groupe qui est une ETI n'est pas éligible au guichet)

Guichet d'aide électricité*

Principaux critères d'éligibilité:

- Réservé aux **ETI énérgo-intensives** : les dépenses d'énergie pour la période éligible (chaque trimestre) représentent au moins 3 % du CA 2021 (à nombre de mois comparable)
- **EBE négatif ou en baisse** par rapport à 2021
- Pour les entreprises disposant d'un **contrat d'électricité signé ou renouvelé avant le 30 juin 2023**

Principales caractéristiques:

- Compense **50%** des factures d'électricité en 2024 **au-delà de 300 € / MWh HTVA**
- **Plafonné à 2,25 M€** au niveau du groupe

Processus de demande de l'aide:

1. Transmettre une **demande préalable d'octroi** du guichet au plus tard le 31 mai 2024
2. Transmettre une **demande de versement de l'aide** pour les 4 périodes trimestrielles en 2024 (ouverture formulaire 1^{ère} période prévue le 15 avril 2024)

Aucune démarche à faire pour bénéficier de l'amortisseur ou du plafond de prix en 2024 si l'entreprise a déjà bénéficié de l'aide en 2023. L'aide sera appliquée automatiquement par les fournisseurs. En cas de changement de situation (catégorie d'entreprise) : le signaler au fournisseur.

Pour les entités qui seraient éligibles et n'auraient pas bénéficié de ces dispositifs en 2023, une attestation d'éligibilité devra être envoyée au fournisseur d'électricité (disponible sur le site internet du fournisseur).

Demande à réaliser sur impots.gouv.fr